

120 VDT

Société par actions simplifiée au capital de 1.609.510,00 € euros

Siège Social : 32 bis rue de Lübeck – 75116 PARIS

RCS PARIS – n° 928 112 184

La « **Société** »

**PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,  
Le dix février

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la Société.

A cet égard, sont présents :

1. **La société FRISKA**, société civile au capital de 6.386.100 euros, dont le siège social est situé 97, rue de Vaugirard – 75006 Paris, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 438 334 815, représentée par son gérant, Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK,

**ET**

2. **La société LOUVRE CAPITAL**, société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000,00 euros, dont le siège social est situé 32 bis rue de Lübeck – 75116 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 531 701 902, représentée par son gérant, Monsieur Mickael GOURAND,

***Représentant ensemble 100% des actions composant le capital social de la Société.***

Monsieur Mickael GOURAND, ès qualité de président de la Société préside la séance.

Le Président constate, d'après la feuille de présence, que le quorum requis est respecté et que l'assemblée générale régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Conformément aux dispositions statutaires, ces documents ont été joints à la lettre de convocation.

L'assemblée générale lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Réduction du capital social par voie de rachat et d'annulation de 373 actions ;
2. Conditions et modalités de la réduction de capital ;
3. Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque Membre de l'Assemblée entrant en séance.

#### PREMIERE RESOLUTION

##### *Réduction du capital social par voie de rachat et d'annulation de 373 actions*

L'Assemblée générale,

Connaissance prise du rapport du Président, décide de réduire le capital social de **un million trois cent quarante-deux mille huit cent euros (1.342.800,00 €)**, pour le ramener d'**un million six cent neuf mille cinq cent dix euros (1.609.510,00 €)** à un **deux cent soixante-six mille sept cent dix euros (266.710,00 €)** par voie de rachat et d'annulation de **373 actions** (soit 373 actions de préférence A2), appartenant à la société suivante :

- **La société FRISKA**  
A hauteur de **373 actions de préférence A2**  
D'une valeur nominale de **3.600 €** chacune, au prix unitaire de **3.600 €** chacune, soit un rachat total de **1.342.800,00 €** ;
  - Avant la réduction de capital, **FRISKA** détient **1.342.800 €** (soit **83,43 %** du capital social)  
;
  - Après la réduction de capital, **FRISKA** ne détiendra plus aucune participation.

Ce prix sera augmenté d'une prime de rachat revenant à la société FRISKA, déterminée conformément aux accords intervenus entre les associés et à la structuration financière de son investissement dans la Société.

Elle a pour objet d'assurer la rémunération globale de l'investissement de la société FRISKA dans la Société.

En conséquence, le prix global de rachat des actions détenues par la société FRISKA sera égal à la somme de la valeur nominale des actions rachetées, **soit 1.342.800,00 €**, augmentée de la prime de rachat ainsi déterminée.

Il est précisé que la réduction de capital ne porte que sur la valeur nominale des actions annulées, la prime constituant un complément de prix versé à l'associé sortant au titre de la rémunération de son investissement.

Le rachat entraînera automatiquement l'annulation des actions.

En conséquence du rachat et de l'annulation de l'intégralité des actions de préférence A2, la société FRISKA ne détiendra plus aucune action de la Société et cessera définitivement d'être associée à l'issue de la réalisation de la réduction de capital.

Sous les conditions suspensives de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci (I) et du versement effectif à la société **FRISKA** du prix global de rachat des actions, d'un montant total de **1.342.800,00 €** (II).

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour constater la réalisation définitive de l'opération de réduction de capital, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des actions des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### DEUXIEME RESOLUTION *Modification des statuts*

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

#### « Article 7 – Apports

*Il a été apporté en numéraire à la constitution de Société la somme de mille (1.000,00) euros par la société LOUVRE CAPITAL.*

*Par décisions de l'associé unique en date du 29 mai 2024, le capital a été augmenté d'un montant de de deux millions cent cinquante-sept mille (2.157.000,00 €) euros pour le porter de mille (1.000,00) euros à deux millions cent cinquante-huit mille (2.158.000,00 €):*

- 1. La société **FRISKA** a apporté la somme de 1.800.000,00 €, rémunérée par l'émission de 500 actions de préférence de catégorie A2;*
- 2. La société **LOUVRE CAPITAL** a apporté la somme de 357.000,00 €, rémunérée par l'émission de 1.000 ADP A1;*

***Soit un apport total en numéraire de deux millions cent cinquante-huit mille (2.158.000,00 €) euros.***

*Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 23 juillet 2025 le capital social a été réduit de 548.490,00 euros pour être ramené de 2.158.000,00 euros à 1.609.510,00 euros.*

*Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 février 2026, le capital social a été réduit d'un montant de 1.342.800 euros, pour être ramené de 1.609.510 euros à 266.710 euros, par voie de rachat puis d'annulation de 373 actions de préférence de catégorie A2 (ADP A2) détenues par la société **FRISKA**, pour leur valeur nominale.*

*Cette opération a entraîné la sortie corrélative et définitive de la société **FRISKA** du capital social de la Société.*

### Article 8 – Capital Social

Le capital social, libéré intégralement, est fixé à la somme de **deux cent soixante-six mille sept cent dix euros (266.710,00 €)**, et est divisé en **745 actions**, réparties de la manière suivante :

- **LOUVRE CAPITAL : 745 actions de préférence de catégorie A1 (les ADP A1),**

Les **Actions de Préférence** sont des actions de préférence au sens de l'article L. 228-11 du Code de commerce. »

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

### TROISIEME RESOLUTION

#### *Pouvoirs*

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

**\*\*\*/\*\***

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui après, relecture, a été signé par le Président de séance et les associés.

---

La société FRISKA  
Monsieur Laurent PIEPSZOWNIK  
Associée

---

La société LOUVRE CAPITAL  
Monsieur Mickael GOURAND  
Associée

---

Monsieur Mickael GOURAND  
Président